



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille

Absent : M. GUILLOU Anthony

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILBAUDEAU Michael

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 18 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique, à l'Association des Maires du Pays de Retz et l'Association des Maires de France
- 2) Nomination d'un représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'école (art. D411-1 du code de l'éducation)
- 3) Approbation de la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire 2026-2027
- 4) Approbation de la convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation
- 5) Approbation d'une subvention aux associations de chasse
- 6) Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association de pétanque
- 7) Mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire
- 8) Admission en non valeurs
- 9) Approbation des tarifs du restaurant scolaire
- 10) Mise à disposition d'un agent à la Commune de Paimboeuf sur l'année scolaire 2026-2027

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 18 mai 2026 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois)
06/2026	VENTE DE TERRE VEGETALE	13/04/206	montant fixé à 15 € / m², RECETTES: 49,50€	
07/2026	CONVENTION AVEC LA SPA 2027-2028-2029: Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture	08/06/2026	Le prix est fixé à un montant de : - 1.58€ par habitant pour l'année 2027, - 1.62€ par habitant pour l'année 2028, -1.66€ par habitant pour l'année 2029.	pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2027, renouvelable tacitement deux fois
08/2026	AVENANT N°3 & N°4 AU MARCHE PUBLIC N°2023F01 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MARES LOT UNIQUE: TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT EP	09/06/2026	reprise de tranchée en enrobé de la Route des Mares pour un montant de 3 016,36 € HT retrait des prestations indiquées dans les postes Espaces Verts prévues dans le marché initial d'un montant de 5 685,02 € HT	
09/2026	MARCHE PUBLIC DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	16/06/2026	le coût total du marché public est de 1 500,00 € HT par an	1 an reconductible 2 fois
10/2026	MARCHE PUBLIC DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS GAZ	16/06/2026	le coût total du marché public est de 200,00 € HT par an	1 an reconductible 2 fois

I INSTITUTIONS

1) Approbation de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique, à l'Association des Maires du Pays de Retz et l'Association des Maires de France

Mme Jocelyne PHILLODEAU explique que la Commune est adhérente depuis plusieurs années à l'Association des Maires de France. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Le montant de la cotisation 2026 est de 870.24€.

De même, l'association des Maires ruraux de Loire-Atlantique propose une adhésion de la Commune de Frossay pour un montant de 110€ et l'association des Maires du Pays de Retz pour un montant de 25€.

Mme Elodie HETRU demande s'il y a un gain important à adhérer à l'AMF. Mme Jocelyne PHILLODEAU répond que oui effectivement les outils juridiques mis à disposition sont nombreux et sécurisent les procédures de la mairie. L'association des Maires ruraux permet plutôt de rencontrer les élus des autres communes et d'échanger sur les pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune à l'AMF, à l'association des Maires ruraux de Loire-Atlantique, et à l'association des Maires du Pays de Retz.

- **D'HABILITER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2) Nomination d'un représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'école (art. D411-1 du code de l'éducation)

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que conformément aux dispositions de l'article D411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école est composé des membres suivants :

Directeur de l'école, qui préside le conseil

Ensemble des maîtres affectés à l'école

Maire

Conseiller municipal

Représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes)

Délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Cette représentation permet de renforcer les liens entre la commune et l'école, d'assurer une bonne circulation de l'information et de participer aux échanges relatifs à la vie scolaire, aux projets de l'établissement et aux questions intéressant la communauté éducative.

Mme Anne-Françoise QUELLEUX, adjointe en charge des affaires scolaires, se présente au poste de représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'école.

En l'absence d'autres candidatures et conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la nomination de Mme Anne-Françoise QUELLEUX, adjointe en charge des affaires scolaires, en qualité de représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'école.

III CONTRATS-CONVENTIONS

3) Approbation des interventions musicales de l'école de musique en milieu scolaire 2026-2027

Mme Anne-Françoise QUELLEUX explique qu'à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes du Sud Estuaire met en place chaque année une prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler la convention pour l'année scolaire 2026-2027.

Le coût des interventions sera de 51€/heure pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée (soit 3825€).

Mme Valérie SERENNE demande si les 75h sont réparties entre les deux écoles. Mme Jocelyne PHILLODEAU acquiesce. Mme Elodie HETRU demande si toutes les classes sont concernées. Jocelyne PHILLODEAU répond que l'organisation est à la main de chaque école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

APPROUVER la reconduite des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2026-2027 et autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

4) Approbation de la convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation

M. Bruno AVRIL précise que Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative à la distribution d'énergie électrique.

La Convention en annexe a pour objet l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation dont TE44 est maître d'ouvrage sur le terrain communal situé à la jonction entre le chemin rural CR60 et la voie communale VC 17 au lieudit La Chesnaie. L'objectif est d'améliorer et d'assurer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique.

La Convention sera conclue à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation au lieudit La Chesnaie,

AUTORISER Mme la Maire à signer ladite convention.

IV FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

5) Subventions aux associations de chasse

M. Bruno AVRIL rappelle que la loi de « réforme de la chasse » de 2019 a imposé un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier.

La fédération de chasse de Loire-Atlantique n'a pas souhaité mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » est donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grands gibiers. En 2025, un million d'euros a été dépensé pour réparer les dégâts liés aux sangliers. En 2026, la contribution territoriale a par conséquent fortement augmenté.

Les sociétés de chasse sollicitent chaque année une aide de la Commune afin que celle-ci participe à l'effort de lutte contre l'invasion et les dégâts provoqués par les sangliers. Elles proposent que la Commune prenne en charge le montant de la contribution territoriale (demandes déposées à ce jour : Association de chasse St Hubert 1585.60€ ; Société de chasse communale : 373.60€ ; Amicale des forges : 499.20€).

M. Bruno AVRIL ajoute que si la Commune n'aide pas les chasseurs, ceux-ci laisseront tomber la chasse car c'est devenu plus une contrainte. Les lièvres et les chevreuils sont restés en nombre constant, alors qu'il y a cinq fois plus de sangliers.

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que des cages ont été données pour être posées à proximité des silos. M. David DOUSSET dit qu'il faudrait nettoyer toutes les zones où ils se cachent. M. Bruno AVRIL répond que ce n'est pas une solution pérenne car ils se rendraient tous sur l'île de la Maréchale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

VERSER une subvention en 2026 aux associations pratiquant la chasse sur le territoire de la commune, équivalente au montant de la contribution territoriale.

6) Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association de pétanque

M. Alban SCHERER présente l'association de pétanque, l'ASPF, qui a été officiellement ouvert le 2 juin 2026. Ce club proposera une activité de compétition (contrairement au club de la détente). La Commune a mis à disposition des terrains de pétanque sur le site de la salle polyvalente.

Aujourd'hui, avec 20 membres actifs, l'association organise deux entraînements par semaine. Cependant, pour améliorer la qualité de ces séances et répondre aux attentes des adhérents, l'association doit investir dans du matériel de base.

L'association sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle pour l'année 2026, afin de pouvoir acquérir :

- **5 cercles** (environ 50 €),
- **2 boîtes de cochonnets** (environ 20 €),
- **2 jeux de boules de loisir** (environ 20 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ASPF d'un montant de 90€.

7) Participation au groupement de commande lancé par le CDG44 pour l'assurance statutaire

Mme Isabelle GOURMELIN dit que la Commune de Frossay doit délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties qui seront proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

- Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

- Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour lancer la procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

8) Admission en non valeurs

Mme Isabelle GOURMELIN propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances dites irrécouvrables dont la liste a été envoyée par le comptable public. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable se matérialisant par l'inscription d'une dépense du montant de la créance en section de fonctionnement. Elle est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

Considérant que l'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ;
- Dans l'attitude de l'ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ;
- Dans l'échec du recouvrement amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la DGFIP (30 €).

L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Cependant, il est rare que le recouvrement ait lieu. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre.

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour **1 246.02 €**.

Années	Montant	Objet de la créance	Motifs
2022	35,90	83-CANTINE ENFANTS	Poursuite sans effet
2023	1136,49	83-CANTINE ENFANTS	Poursuite sans effet
2024	4,00	83-CANTINE ENFANTS	RAR inférieur seuil poursuite
2024	41,58	98-AUTRES PRODUITS FISCAUX	Poursuite sans effet
2024	28,05	98-AUTRES PRODUITS FISCAUX	RAR inférieur seuil poursuite
Total	1246,02		

- Admission en non-valeur de créances éteintes pour **1 463.40 €**.

Années	Montants	Objet de la créance	Motifs
2020	97,20 €	83-CANTINE ENFANTS	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	525,60 €		
2022	458,40 €		
2023	0,00 €		
2024	382,20 €		
Total	1 463,40 €		

Madame Jocelyne PHILLODEAU explique que les dettes irrecevables sont souvent laissées au restaurant scolaire par des familles qui quittent la commune. La Mairie a toujours essayé de récupérer les fonds par tous les moyens : rappels téléphoniques répétés, déplacements à l'adresse des familles, plan de désendettement construit avec la Trésorerie...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER les montants des admissions en non-valeur présentés ci-dessus

9) Approbation des tarifs du restaurant scolaire

Mme Isabelle GOURMELIN explique qu'au regard du coût constant du restaurant scolaire sur l'année 2025, de la proposition de prix du repas de la société API RESTAURATION et des augmentations récentes des tarifs du restaurant scolaire, la Commission Finances-ressources humaines a proposé de conserver les montants actuels pour l'année scolaire 2026-2027.

M. Alban SCHERER demande si les familles savent que l'impôt paie la moitié du prix des repas. Il y a une communication à faire auprès des familles sur le coût des repas et leur prise en charge. M. Laurent BERNARD dit que le fait de communiquer ces informations permettra ensuite aux familles de mieux comprendre les augmentations qui pourraient advenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

FIXER les tarifs du restaurant scolaire suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

- * Maternelle : 4.05€
- * Primaire : 4.25 €
- * Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI-Projet d'Accueil Individualisé) : 1.90€
- * Adulte : 5.55€

10) Mise à disposition d'un agent à la Commune de Paimboeuf sur l'année scolaire 2026-2027

Mme Jocelyne PHILLODEAU prévient qu'une classe de maternelles de l'école publique fermera à la rentrée 2026-2027. Les agents ATSEM se retrouveront en surnombre jusqu'au départ en retraite de Mme Noelle BOUCARD en octobre 2027 (date prévisionnelle).

La Commune de PAIMBOEUF recherche une ATSEM et est intéressée par une mise à disposition d'une année de Mme Sophie DOUSSET, adjoint technique principal 1^{ère} classe. En effet, ils souhaitent observer les conséquences de la baisse de la natalité sur le nombre de classes de l'école publique à Paimboeuf.

La procédure de mise à disposition permet à l'agent de travailler auprès d'un autre employeur que son administration tout en restant rattaché à celle-ci pour ce qui concerne sa carrière et sa rémunération.

M Bruno AVRIL demande si la Commune de Frossay va devoir avancer la Trésorerie du salaire de cet agent. La réponse est oui, mais nous devrions pouvoir nous organiser mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le principe de mise à disposition de Mme Sophie DOUSSET auprès de la Commune de Paimboeuf pour l'année scolaire 2026-2027,

AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 28 septembre 2026

A PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M Thierry PEZET précise que le DICRIM a été reçu il y a quelques années par les administrés. M. Laurent BERNARD suggère de le mettre plus en avant sur le site internet de la mairie.

M Thierry PEZET présente le plan communal de sauvegarde. En page 40 figurent notamment les personnes référentes en charge de l'alerte dans les quartiers. Il s'agit des conseillers municipaux. Il est convenu que des réunions par quartiers vont devoir être organisées afin de s'entendre sur les élus en charge d'alerter les administrés pour chacune des rues du quartier.

Il est demandé aux élus de faire connaître en mairie les personnes isolées dont ils ont connaissance. Le Service de Soins Infirmiers à Domicile a donné des noms de personnes à surveiller.

B DIVERS

1) Afin d'améliorer le confort énergétique de certains bâtiments : école/restaurant scolaire/mairie une étude doit être réalisée par le cabinet KASO. Des travaux d'adaptation pourront ensuite être programmés.

2) Le bailleur Habitat 44 est propriétaire de cinq logements sociaux au Grd Clos. Il demande l'accord de la Mairie pour vendre ces logements prioritairement aux locataires occupants afin de pouvoir financer d'autres constructions. Cependant, celles-ci ne seront pas forcément faites sur le territoire. Aussi, la Commune a plus intérêt à conserver son parc de logements sociaux.

3) Annonce du décès de M. Michel CHAUVIN, organiste de la Paroisse pendant de nombreuses années.

4) Recherche d'un agent pour compléter l'équipe des services techniques : la Commune a reçu douze CV. Les personnes sans compétences techniques n'ont pas été retenues. L'expérience avec les engins de chantier a été valorisée. La candidature de Monsieur Maxime DEKANI a été retenue.

5) Commission vie scolaire : réunion prévue le 7 juillet

6) Episode caniculaire : Mme Elodie HETRU demande si la salle Guy Lucas, qui est climatisée, peut être utilisée en tant que lieu de fraîcheur ouvert aux habitants ; Mme Jocelyne PHULLODEAU précise que le club de la détente occupe déjà les locaux de façon quotidienne.

7) Evènements à venir :

*Accueil du salon agricole PMS de la race bovine normande, au Gaec des 7 lieux à Frossay, mercredi 1er et jeudi 2 juillet

*Fête du Canal le 4 juillet

Le secrétaire de séance,
M Michael GUILBAUDEAU



La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne

